

## DÉLIBÉRATION

### du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 13 décembre 2022

#### Délibération n°2022-097 : Abrogation de la délibération n°68-2008 fixant les modalités de remboursement des frais de déplacements des étudiants dans le cadre des activités pédagogiques

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés les résolutions suivantes :

**Article 1 :** La délibération n°68-2008 du 16 décembre 2008 est abrogée.

**Article 2 :** Les modalités de prise en charge des frais pédagogiques font l'objet d'une note interne de l'Ordonnateur.

Membres en exercice : 28  
Membres présents : 12  
Membres représentés : 6

Suffrages exprimés : 18

- Pour : 18
- Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

*Visa de la Présidente*

*Virginie DUPONT*

Documents en annexe :

- Délibération n°68-2008 fixant les modalités de remboursement des frais de déplacements des étudiants dans le cadre des activités pédagogiques
- Note de service relative aux modalités de prise en charge des déplacements des étudiants, modalités de prise en charge dépendant de la nature de leurs activités

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 21 décembre 2022

**Service des Affaires Statutaires et Juridiques**

Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573

56017 VANNES CEDEX

[sasj@listes.univ-ubs.fr](mailto:sasj@listes.univ-ubs.fr)

[www.univ-ubs.fr](http://www.univ-ubs.fr)

**Université Bretagne Sud** : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

